

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 28 A
PR 0+000 au PR 2+013
Commune de POUILLY SUR LOIRE
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire de Pouilly sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 28 novembre 2023,

Vu la demande de l'entreprise MERLOT TP en date du 2 octobre 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue Waldeck Rousseau et du parking de la Poste sur la Route départementale n° 28A du PR 1+518 au PR 2+013, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules.

A R R E T E N T

Article 1er :

Du Lundi 15 Janvier 2024 au Vendredi 8 Novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 28A du PR 0+000 au PR 2+013

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

- RD 153 du PR 28+940 au PR 31+321
- RD 243 du PR 13+580 au PR 17+283